



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Affaires Financières
Scolaires et Culturelles

Affaire suivie par : Nicole FERRERO
E-mail : nicole.ferrero@loire.pref.gouv.fr
Téléphone : 04.77.48.48.25
Télécopie : 04 77 48 45 20
h:\na\affaires culturelles\culture\comobjmo\arretes\
arrete ins i.s.la versanne.bénitier.doc

29 AOUT 2004

ARRETE N° 410
PORTANT INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE

Le Préfet de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 622-20 et L 622-21 du Code du Patrimoine,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 10 décembre 2004,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

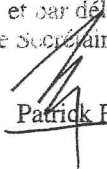
Article 1er : Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, l'objet mobilier défini ainsi qu'il suit :

LA VERSANNE
Eglise St Didier - 1^{ère} travée nef
Bénitier
Matériau : granit (h : 35 cms - d : 39 cms)
Epoque : environ 16^e s

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Maire de la Commune et à l'affectataire qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrick FERIN